

# Le report de la sûreté sur l'obligation de restitution : analyse de l'Article 1352-9 du Code

civil (Document en Français)

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8b17171a-f911-47b8-bef3-40fb1046f6ad>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Dardenne Aurelie](#)

Date de soutenance : 24-10-2022

Directeur(s) de thèse : [Théry Philippe](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Restitution, Contrat, Nullité du contrat, Résolution du contrat, Rétroactivité de la nullité contractuelle, Quasi-contrat, Sûretés, Cautionnement, Hypothèque, Privilèges mobiliers

Mots-clés :

- Cautionnement
- Restitution (droit)
- Nullité (droit)
- Contrats
- Sûretés (droit)


**Résumé :** En 1982, la Cour de cassation opère un revirement de jurisprudence en considérant que le cautionnement initial est amené à garantir les restitutions découlant de l'anéantissement du contrat. Cette solution, des plus étonnantes, a dans un premier temps été considérée comme un épiphénomène par la doctrine. Toutefois, elle s'est maintenue et même étendue à d'autres sûretés comme l'hypothèque ou le privilège du prêteur de denier. Par l'ordonnance du 10 février 2016, une étape supplémentaire est franchie : la règle se trouve consacrée à l'article 1352-9 du Code civil. L'analyse théorique de la règle nous apprend que celle-ci rentre en contradiction avec les principaux principes guidant notre droit des contrats et notre droit des sûretés. En effet, cette disposition opère une survie fictive de la sûreté, réalisée au mépris du principe de l'accessoire et un transfert fictif de celle-ci d'une obligation à l'autre, qui méconnaît le principe de rétroactivité de l'anéantissement du contrat. L'explication de la généralisation doit donc se trouver ailleurs, dans la politique juridique : le report de la sûreté sur l'obligation de restitution permet d'abord une sécurité au créancier des restitutions sans aggraver le sort du garant. Cependant, l'analyse pratique de la règle contredit cette conclusion. Le champ d'application de l'article 1352-9 du Code civil est d'abord mal défini. Dans un certain nombre de cas, la règle ne peut s'appliquer et dans les hypothèses où elle pourrait fonctionner, elle s'avère bien souvent inefficace voire même inutile.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2022ASSA0044  
Type de ressource : Thèse

